

ARPHEUILLES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Meillant-Arpeuilles
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 37 - traverse du village de Segogne (approuvé le 21/12/1860)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* réseaux de transport - liaison 90 KV N°1 Bigny- Saint Amand Montrond – Venesmes - liaison 90 KV N°1 Saint Amand - Venesmes	* réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.	* réseaux de transport Réseau des Transports d'Electricité RTE – GMR Sologne 21 r Pierre et Marie Curie 45140 INGRE
		* réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. · * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex9

PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Station hertzienne de St Amand Montrond zone secondaire de dégagement r = 1000 m 2) Liaison hertzienne Bourges - St Amand Montrond zone spéciale de dégagement l = 200 m	1) décret du 10 août 1982 2) décret du 10 août 1982	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble R.G. 18164	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest Centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BESSAIS LE FROMENTAL

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Village de Venou : - vestiges de l'ancien village médiéval dénommé « la vieille ville de Venoux » (cad. C3 359) inscription par arrêté du 5 décembre 1980 R = 500 m	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 951 (approuvé le 05/04/1837) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours) - RD 110 (approuvé le 15/05/1935) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours)		Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 400 KV N°1 Bayet – Marmagne - Liaison 400 KV N°2 Bayet - Marmagne - Liaison 225 KV N°1 Bayet - Marmagne * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. · * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport d'électricité</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9

MISE A JOUR : 03/04/2018

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* ligne RG 18-138	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BOUZAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	*Canalisation DN150-1977 Vesdun à Orval	AP N° 2016-DDCSPP-024 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint-Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Châteaumeillant zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 21 février 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 11-22 * câble RG 18024 * fibre optique 02402	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miécaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Délégation Territoriale Immobilière Ouest 15 bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

BRUERE ALLICHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Borne milliaire en pierre de l'époque gallo-romaine : route de Paris à Clermont - RN 144 (cad. C1, non cad. dom. public) classement par arrêté du 26 août 1909</p> <p>* Prieuré Saint-Etienne d'Allichamps : Eglise (cad. ZE 29) classement par arrêté du 09 août 2007</p> <p>* Abbaye de Noirlac dite la Maison Dieu (cad. 1984 C5, 1155 à 1160) Classement par liste de 1862</p> <p>*Château dénommé Châteaufier : le corps de logis ; la chapelle située à l'extrémité du bâtiment de commons est, en totalité ; les façades et les toitures des deux bâtiments de commons situés dans l'avant-cour, à l'exception de la chapelle inscrite en totalité ; le portail d'entrée et le mur de clôture de l'avant cour ; les fossés ; le sol de parcelles 41 et 43 correspondant à l'avant cour, à la cour et au jardin (cad. ZC 41, 43) inscription par arrêté du 12 septembre 2002</p> <p>* Prieuré Saint - Blaise (commune de La Celle) : Eglise Saint-Blaise (cad. 1984 B2, 716) : classement par liste de 1840</p> <p>* Château de Bigny (commune de Vallenay) : façades et toitures du château (cad. 30) (à l'exception des bâtiments modernes au sud), et de l'ancienne orangerie (cad. 31) ; escalier avec sa rampe en fer forgé (cad. ZB 30) : inscription par arrêté du 19 juin 1981</p> <p>* La Petite Forge, Bigny (commune de Vallenay) : Ancien logement d'employés, en totalité, y compris les remises contiguës ; façades et toitures de l'ancienne pointerie, de l'ancienne maison de maître, du bâtiment annexe à usage de service et de l'ancien logement ouvrier ; ancien canal de dérivation (cad. A2, 303, 306, 1243) : inscription par arrêté du 21 mars 1991</p>	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>

		* Château de la Brosse (commune de Farges-Allichamps) : Château en totalité ; façades et toitures des bâtiments des communs, construits vers 1863, au sud du château (à l'exclusion des constructions élevées au 20 ^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances) ; le parc, y compris les éléments bâtis (à l'exclusion des constructions élevées au 20 ^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances); le château d'eau, construit en 1870, en totalité (cad. 2000 B 76, 78, 79, 82, 86, 143, 144, 153, 216, 218, 222, 226, 238, 255 - ZC 14) : inscription par arrêté du 05 septembre 2000		
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	* site de l'abbaye de Noirlac - jardins - cour - pré de l'abbaye de Noirlac et chemin passant devant l'agglomération de Noirlac site classé par arrêté du 3 février 1936	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 5 avenue Buffon - BP 6407 45044 Orléans cédex
EL3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 2144 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 25/05/1869) RD 35 - traverse de Noirlac (approuvé le 25/04/1900) - RD 35 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 07/09/1868 - 19/08/1897) - RD 92 - traverse de Bruère Allichamps (approuvé le 28/04/1897) - RD 92 côté Meillant (approuvé le 18/05/1876) - Centre de Bruère : carrefours RD 35 et RD 92 (approuvé le 20 /08/1901 et 23/12//1902)	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide-route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> Liaison 90 KV N°1 : Bigny - St Amand Montrond - Venesmes Liaison 90 KV N°1 St Amand - Venesmes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de transport d'électricité</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

			<p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Lignièrès zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 23 janvier 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-140 * fibre optique 18-520 * câble GD 19405	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunication	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

CHARENTON DU CHER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	* L'Auron arrêté préfectoral du 21 août 1963 r = 4 m	- articles 100 et 101 du code rural - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 concernant le passage des engins mécaniques d'entretien r = 4 m	DDT 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Charenton du Cher
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint -Martin (cad. AC 67) inscription par arrêté du 26 février 1927 * Maison : rue de la Chapelle (anciennement rue Blanche) : Façade et toiture (cad. AC 129) inscription par arrêté du 22 mars 1930 - r = 500 m * Eglise Saint Pierre (cad. A3, 443 - (Inv. MH: 05 février 1925) sur la commune de St Pierre les Etieux * La Grosse Forge (Les Forges) ; Le Grand Bief: Façades et toitures de la maison du maître de forges (F 814) ; murs de clôture de la cour et du jardin de la maison du maître de forges (F 813, 814, 824, 825) ; façades et toitures du bâtiment d'habitation des ouvriers (F 137) ; façades et toitures de l'écurie-grange (F 137) ; murs de clôture de la cour commune à l'écurie-grange et au bâtiment d'habitation des ouvriers (F 137) ; vestiges de la fenderie (F135) ; mur de retenue qui prolonge la fenderie à l'est; pont du déversoir (F 821) ; sol des parcelles cadastrales correspondant à l'ancienne emprise du site de la forge, à savoir les parcelles F 135 (ancien étang de la forge, en grande partie), au lieu-dit « Le Grand Bief, F 136, 137, 813 à 819, 821 à 825 au lieu-dit « Les Forges ». (cad. F 135 à 137, 813 à 819, 821 à 825) : inscription par arrêté du 19 décembre 2002	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 951 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 28/02/1835) - RD 1 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 01/10/1964) - RD 95 – Charenton du Cher « Longère » (approuvé le 24/06/1876) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges en cours avec le CD) - VC 201 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 20/07/1891) - VC 202 - traverse de Charenton du Cher (approuvé le 23/12/1909)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges Mairie de Charenton du Cher rue Nationale 18210 Charenton du Cher

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) 	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> * Câble RG 18-27 * Câble RG 18-57 * Câble RG 18-138 * Câble RG 03-84 * Câble RG 18-716 	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus <p>code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>

COLOMBIERS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité SIAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* croix de cimetière « cad A 494 » inscription par arrêté du 19 février 1926 r = 500 m * château de la Salle : façades et toitures du château ; à l'intérieur : cheminée du 15 ^e siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée « cad A 248 » inscription par arrêté du 10 décembre 1987 - r = 500 m * Le pont-canal de la «La Tranchasse» situé au lieu-dit «La Tranchasse» à Ainay-le-Viel et Colombiers (cad C 274) inscription par arrêté du 15 avril 2009 * L'écluse (cad C 274) et le pont sur l'écluse (non cadastré) de la Tranchasse situés au lieu-dit «La Tranchasse » à Colombiers : inscription par arrêté du 15 avril 2009	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois Lelu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement l = 118 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

COUST

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Charenton du Cher
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame (cad. AB 33) classement par arrêté du 2 juin 1911 * croix de cimetière : croix du 15 ^e siècle dans le cimetière (cad. ZB 25) - classement par arrêté du 26 septembre 1892 - r = 500 m * Le pont-canal de la «La Tranchasse» situé au lieu-dit «La Tranchasse» à Ainay-le-Vieil et Colombiers (cad C 274) inscription par arrêté du 15 avril 2009 * L'écluse (cad C 274) et le pont sur l'écluse (non cadastré) de la Tranchasse situés au lieu-dit «La Tranchasse» à Colombiers : inscription par arrêté du 15 avril 2009 * Château du Creuset (cad B489-491-494-495-496-497-498) : inscription par arrêté du 14 janvier 2014	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	*Captage « Le Moulin » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	- arrêté n°2007-1-1306 du 10 décembre 2007 - article L 1321.2 du code de la santé publique -articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	Commune de Coust
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 1 - traverse de Coust (approuvé le 01)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des Routes et des Bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. · * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois Lelu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement l = 118 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 19406	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

DREVANT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Vestiges Gallo-romains : - Ruines romaines : thermes 1 (cad. AN 59, 62 et non cad. dom. public) ; thermes 2 (cad. AN 82, 335 et non cad. dom. public) ; théâtre (cavea cad. AN 274) ; sanctuaire dit forum (cad. AN 55, 56, 275 et non cad. ,cad. ZI 33, 34, 35) ; "basilique civile" au sud du sanctuaire (non cad. dom. public) Classement par liste de 1840 - Parcelle AN 67 (summa cavea du théâtre) (cad. AN 67) classement par liste 06 août 1992 *Prieuré (maison particulière) : place de l'église : Façade occidentale (cad. AN 119) inscription par arrêté du 02 mars 1926 * Croix de cimetière (cad. A 494) – inscription par arrêté du 19 février 1926 sur la commune de Colombiers * Château de la salle : façades et toitures du château ; à l'intérieur, cheminées du 15 ^{ème} siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée (cad A 248) – inscription par arrêté du 10 décembre 1987 sur la commune de Colombiers * Rempart préhistorique de l'éperon barré dit aussi le Camp de César (ZB 44) - (anc. T B 114 - classement par arrêté du 24 octobre 1967) sur la commune de la Groutte	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captages « Les Chaumes P1 et P2 » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	- arrêté n°2003-1-1630 du 05 décembre 2003 - article L 1321.2 du code de la santé publique -articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>Routes Départementales</u> - RD 97 (décision du conseil général du 24 octobre 1919) * <u>Voies Communales</u> - VC 2 (décision du conseil général du 24 octobre 1919)	* <u>Routes Départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD * <u>Voies Communales</u> - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC	* <u>Routes Départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide - route de Guerry 18000 Bourges * <u>Voies Communales</u> Mairie de Drevant 18200 Drevant

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>*câble RG 18-71</p> <p>* câble RG 19406</p>	<ul style="list-style-type: none"> - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 <p>du code des postes et télécommunications</p>	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus <p>code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

FARGES ALLICHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> • Château de la Brosse (La Brosse : Château en totalité) ; façades et toitures des bâtiments des communs, construits vers 1863, au sud du château (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances) ; le parc, y compris les éléments bâtis (à l'exclusion des constructions élevées au 20^{ème} siècle pour le centre de colonies de vacances); le château d'eau, construit en 1870, en totalité (cad. 2000 B 76, 78, 79, 82, 86, 143, 144, 153, 216, 218, 222, 226, 238, 255 - ZC 14) inscription par arrêté du 05 septembre 2000 • * Borne milliaire en pierre de l'époque gallo-romaine (commune de Bruère-Allichamps) : route de Paris à Clermont - RN 144 (cad. C1, non cad. dom. public) 	<ul style="list-style-type: none"> - loi du 31 décembre 1913 - arrêté du 26 août 1909 	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
EL7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>routes départementales</u></p> <p>- RD 92 (approuvé le 17/04/1890) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours)</p>	<p>* <u>routes départementales</u></p> <p>- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p>	<p>* <u>routes départementales</u></p> <p>Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges</p>
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Canalisation DN100-1999 Orval -Vallenay CI	AP N° 2016-DDCSPP-029 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>

PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénioux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	- liaison hertzienne de Saint Amand montrond - Lignièrès zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 23 janvier 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miecaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Ouest 15 bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LA CELLE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP La Celle-Bruère-Farges
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Prieuré Saint-Blaise : église Saint Blaise (cad. 1984 : B2 - 716) – classement par liste de 1840 * Prieuré Saint-Sylvain : Eglise (cad. 1984 A151) - classement par arrêté du 19 octobre 1891) * la borne militaire en pierre de l'époque gallo-romaine - route de Paris à Clermont - RN 144 sur la commune de Bruère Allichamps (cad C1 - non cad - domaine public) - classement par arrêté du 26 août 1909 * le haut fourneau : champange en totalité (cad C3, 952) – inscription par arrêté du 20 février 1991 sur la commune de Meillant * l'abbaye de Noirlac dite la maison de Dieu sur la commune de Bruère Allichamps (cad 1984 : C5 - 1155 à 1160) classement par liste de 1862	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage	- article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 92 (approuvé le 18/05/1976) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours) - RD 92 E (approuvé le 30/1/1899)	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des Routes et des bâtiments Pyramide – Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Saint Amand Montrond à Lignièrès zone spéciale de dégagement l = 200 m 2) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m	1) décret du 23 janvier 1989 2) décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* fibre optique 18-520 * câble GD 19405 * fibre optique 02403	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

LA GROUTTE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Drevant
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Rempart préhistorique de l'éperon barré dit aussi le camp de César : le camp de César (ZB 44) (cl. MH : 24 octobre 1967) Modifié par arrêté du 4 mai 2016 r = 500 m * Vestiges Gallo-romains : - Ruines romaines : thermes1 (cad. AN 59, 62 et non cad. dom. public) ; thermes 2 (cad. AN 82, 335 et non cad. dom. public) ; théâtre (cavea cad. AN 274) ; sanctuaire dit forum (cad. AN 55, 56, 275 et non cad. , cad. ZI 33, 34, 35) ; "basilique civile" au sud du sanctuaire sur la commune de Drevant (non cad. dom. public) (Cl. MH : liste de 1840). - Parcelle AN 67 (summa cavea du théâtre) (cad. AN 67) (Cl. MH : 06 août 1992) - r = 500 m * Prieuré (maison particulière) : place de l'église : Façade occidentale (cad. AN 119) inscription par arrêté du 2 mars 1926 sur la commune de Drevant r = 500 m	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	* camp de César (S. cl. : 24 février 1969 - cad ZB 31 et 44) * camp de César (S. inv. : 24 février 1969 - cad ZB 45 à 46)	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans cédex

			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels technologiques	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuriel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT 18/SER
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-71 * fibre optique 02402	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miacaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF Direction immobilière territoriale ouest 15 bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

MARCAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Marche Boischaut
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - ligne HTA et BT souterraines (moyenne tension et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble n° 18-131 * câble n° 18-132 * câble RG 18528-01	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

MEILLANT

Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Meillant - Arpheuilles
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	* <u>Château</u> - château à l'exception des parties classées : inscription par arrêté du 02/03/1926 - façades et toitures du château (cad C441) classement par arrêté du 04/04/1963 * <u>Haut fourneau</u> : champange en totalité (cad C3,952) - inscription par arrêté du 20/02/1991	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 37 - traverse de Meillant (approuvé le 24/07/1862) - RD 37 - traverse du village de Thioux (approuvé le 24/07/1862)	- décret du 25 février 1851 - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 90 KV N°1 Bigny – St Amand-Montrond- Venesmes - Liaison 90 KV N°1 St Amand-montrond - Venesmes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport d'électricité</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Station hertzienne de Saint Amand zone secondaire de dégagement r = 1000 m 2) liaison hertzienne de Bourges à Saint Amand zone spéciale de dégagement l = 200 m 3) liaison hertzienne de Saint Amand Montrond à Lignières zone spéciale de dégagement l = 200 m 4) Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone primaire de dégagement r = 150 m zone secondaire de dégagement de largeur 140m et de longueur 400 m 5) Liaison hertzienne de Levet / Les cassons à Saint Amand Montrond / Le bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 124 m 6) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m	1) décret du 10/08/82 2) décret du 10/08/1982 3) décret du 23/01/1989 4) décret du 03 février 2012 5) décret du 03 février 2012 6) décret du 03 février 2012	1,2 et 3) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 4, 5 et 6) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble 18-60 * Câble 18.001 * Câble 18534 * Câble 18.010 * Fibre optique 02403	Code des postes et télécommunications - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

NOZIERES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité SIAEP Marche Boischaut
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Paxent (cad. A2 - 256) - inscription par arrêté du 12 février 1971	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT/SER 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DN100-1999 Orval à Vallenay CI	AP N° 2016-DDCSPP-054 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du Cher)	Arrêté n°2005-1-1220 du 03 novembre 2005 portant approbation du PPRI de la rivière le Cher dans le département du Cher d'Épineuil-le-Fleuruel à Thénieux à l'exception de Saint-Amand-Montrond, Orval et Vierzon	DDT18/SER
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	* liaison hertzienne Saint Amand Montrond - Lignières zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 23/01/1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	*câble RG 18-132 * fibre optique 18-528	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miecaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Délégation territoriale Immobilière Ouest 15 bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

ORCENAI

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité SIAEP Marche Boischaut
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint-Paxent sur la commune de Nozières (cad. A2, 256) : inscription par arrêté du 12 février 1971	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	*câble RG 18-132 * fibre optique 18-528 * câble RG 18528-01	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

ORVAL

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIVOM St Amand Montrond – Orval
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Forteresse de Montrond : (sur la commune de St Amand) - Tour de l'horloge ; massif carré de la tour de l'Emir ; Grand cavalier ; sortie de secours, y compris le saut de Loup ; sols et substructures correspondant partiellement à l'emprise de l'ancienne forteresse (cad. AV 125, 126, 128, 141, 146, 150 à 154, 167, 168, 172) classement par arrêté du 14 novembre 1988 - Salle souterraine au fond du fossé avec embrasure de tir (cad. AV;137) ; vestiges dégagés de la haute cour (cad. AV;141) ; demy - lune du Cavalier (butte de terre) (cad. AV;154) ; ravelin d'Orval (butte de terre) (cad. AV;162) ; mur en élévation (cad. AV;168) ; sous-sol, sol et murs en élévation (murs de soutènement du demi - bastion, de la fausse - braie et de la grande terrasse : grande galerie souterraine), à l'exception du bâtiment élevé au 19 ^e siècle (AV 169) ; fossé et mur en élévation du demi - bastion de l'entrée (cad. AV, 240) - inscription par arrêté du 14 novembre 1988 *Couvent des Capucins (Eglise Saint Roch) commune de St-Amand, rue Bernard Rey, 44 av. J. Jaurès : Eglise (cad. AW 477) : inscription par arrêté du 17 novembre 1987	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 951 - traverse d'Orval passage inférieur SNCF - RD 161 - traverse d'Orval (approuvé le 23/08/1907)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DN100-1999-Orval à Vallenay CI * Canalisation DN150-1977-Vesdun à Orval <u>Installation annexe située sur la commune :</u> - Orval livraison/coupure	AP N° 2016-DDCSPP-055 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux-Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cédex

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* réseaux de distribution - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	- cimetières communaux r = 35 m et 100 m	* article L.361-1 et suivants du codes des communes	Collectivités locales
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI du Cher, de la Loubière et de la Marmande à Saint-Amand et Orval)	arrêté préfectoral le 13 novembre 2009	DDT18/SER
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Saint Amand Montrond – Châteaumeillant Zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 21 février 1989	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-24 * câble RG 18-21 * câble RG 18-132 * câble RG 11-22 * fibre optique 02402 * fibre optique 18-528	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Bourges - Miecaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF Direction Immobilière Territoriale Ouest 15 Bld de Stalingrad Immeuble Actipole 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

SAINT AMAND MONTROND

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIVOM St Amand Montrond – Orval
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Couvent des Capucins : rue Bernard Rey, 44 av. J. Jaurès : Eglise Saint-Roch (cad. AW 477) inscription par arrêté du 17 novembre 1987</p> <p>* Maison : 4 rue Croix de fer, place Fernand Ragotin : Façade sur cour, tourelle en encorbellement et margelle du puits (cad. AR 104) inscription par arrêté du 06 décembre 1935).</p> <p>* Maison : 1 rue du Four , rue Raoul Rochette (cad. AR 96) inscription par arrêté du 07 mai 1926</p> <p>* Couvent des Carmes (Hôtel de Ville) : place de l'Hôtel-de-Ville, rue Jean Valette (cad. AP 117) - inscription par arrêté du 12 juin 1926</p> <p>* Forteresse de Montrond : Montrond - Tour de l'horloge ; massif carré de la tour de l'Emir ; Grand cavalier ; sortie de secours, y compris le saut de Loup ; sols et substructures correspondant partiellement à l'emprise de l'ancienne forteresse (cad. AV 125, 126, 128, 141, 146, 150 à 154, 167, 168, 172) (Cl. MH : 14 novembre 1988).</p> <p>- Salle souterraine au fond du fossé avec embrasure de tir (cad. AV;137) ; vestiges dégagés de la haute cour (cad. AV;141) ; demy - lune du Cavalier (butte de terre) (cad. AV;154) ; ravelin d'Orval (butte de terre) (cad. AV;162) ; mur en élévation (cad. AV;168) ; sous-sol, sol et murs en élévation (murs de soutènement du demi</p> <p>- bastion, de la fausse - braie et de la grande terrasse : grande galerie souterraine), à l'exception du bâtiment élevé au 19^e siècle (AV 169) ; fossé et mur en élévation du demi - bastion de l'entrée (cad. AV, 240) inscription par arrêté du 14 novembre 1988</p> <p>* Eglise Saint-Amand : rue Porte Verte (cad. AO 202) (Cl. MH : liste de 1840).</p> <p>* Hôtel Neyret de la Ravoie : 25, 27 rue Porte-Mutin, rue de l'Equerre, rue Emile Zola : Façades, toitures et portes (cad. AR 169, 171) inscription par arrêté du 19 avril 1932</p>	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>

		<p>* Maison : 13 rue Emile Zola : Décor des pièces suivantes : au rez-de-chaussée du corps de logis principal, salon, salle à manger ; au premier étage, couloir et trois chambres (cad. AR 221) - inscription par arrêté du 22 janvier 1991</p> <p>* Croix de cimetière (cad. A 494) inscription par arrêté du 19 février 1926 sur la commune de Colombiers</p> <p>* Château de la Salle : Façades et toitures du château ; à l'intérieur : cheminées du 15ème siècle du salon et de la salle à manger situés au rez-de-chaussée ; portail d'entrée (cad. A 248) inscription par arrêté du 10 décembre 1987 sur la commune de Colombiers</p> <p>* Abbaye de Noirlac dite la Maison Dieu (commune de Bruère-Allichamps), (cad. 1984 C5, 1155 à 1160) : classement par liste de 1862</p>		
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	<p>* site de la Marmande et du quartier de St Amand le Châtel site inscrit par arrêté du 6 mai 1988 Annule et remplace l'arrêté du 14 avril 1938, portant inscription du « pont de Charenton » et terrains voisins</p> <p>* site de la Butte de Montrond site classé par arrêté du 21 février 1989 Annule et remplace l'arrêté du 12 mars 1942, portant classement du « jardin municipal couronnant la Butte »</p> <p>* abords de la Butte de Montrond site inscrit par arrêté du 29 septembre 1988</p>	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL Centre 5 rue Buffon BP 6407 45064 Orléans cedex
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	*Captage « Les Laisses » avec périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, arrêté du 22 juin 1989	- arrêté du 22 juin 1989 - article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 6 - traverse de St Amand - RD 10 - traverse de St Amand - RD 951 - traverse de St Amand (approuvé le 27/01/1873)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p><u>Réseaux de transports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison 90 KV N°1 Bigny – St Amand-Montrond-Venesmes - Liaison 90 KV N°1 St-Amand-Venesmes - Poste de transformation d'énergie électrique, 90 KV St-Amand <p><u>Réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u></p>	<p>* <u>réseaux de transport d'électricité</u></p> <p>RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	- cimetières communaux r = 35 m et r = 100m	* article L.361-1 et suivants du codes des communes	Collectivités locales
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques (PPRI du Cher, de la Loubière et de la Marmande à Saint-Amand et Orval)	arrêté préfectoral le 13 novembre 2009	DDT18/SER
PM2	Servitudes relatives aux périmètres autour des installations classées	- Site exploité par les Anciens établissements PEINTURES ROBET 64 quai Farfadet	AP N° 2012-DDCSPP-158 du 28 septembre 2012	Anciens Ets PEINTURES ROBET 64 quai Farfadet 18200 SAINT AMAND MONTROND
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	<p>1) Station hertzienne de St Amand n° ANFR 0180220008 zone secondaire de dégagement r = 1000 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond - Châteaumeillant zone spéciale de dégagement l = 200 m</p> <p>3) Centre de Saint-Amand-Montrond / Le Bois Lelu n° ANFR 0180140072 zone primaire de dégagement r = 150 m</p> <p>4) Liaison hertzienne de Saint Amand Montrond / Le bois Lelu à Urçay / Les Combles (Allier) zone spéciale de dégagement l = 118 m</p>	<p>1) décret du 10 août 1982</p> <p>2) décret du 21 février 1989</p> <p>3) décret du 03 février 2012</p> <p>4) décret du 03 février 2012</p>	<p>1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>3 et 4) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 RENNES Cédex 2</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<ul style="list-style-type: none"> - câble n° 1122 - câble n° 18010 - câble n° 18716 - câble n° 18164 - câble n° 18.001 - câble n° 18534 - câble n° 19405 - câble n° 19406 - Câble n°18/21 - Câble n° 18024 - Câble n° 18/57 - Câble n° 18/60 - Câble n° 18/71 - fibre optique F 024/02 - fibre optique F 024/03 - fibre optique 18-520 - câble 18-132 - câble RG 18172 - câble RG 18150 - câble RG 18528 	<ul style="list-style-type: none"> - article L.46 à L.53 - article 48 - alinéa 2 - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications 	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	

SAINT PIERRE LES ETIEUX

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité SIAEP Charenton du Cher
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Pierre (cad. A3, 285) inscription par arrêté du 5 février 1925 * manoir (cad. A3, 443) inscription par arrêté du 17 avril 1931 * Périmètre de protection du Château du Creuzet à Coust (inscription par arrêté du 14/01/2014)	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-57 * câble RG 18716	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

VERNAIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : église en totalité ainsi que son mur de clôture (cad. A2, 251 - 253) classement par arrêté du 10 mai 1995 R = 500 m	- loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par décrets - articles relatifs au code de l'urbanisme	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18-138	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex